

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Zone d'activités de Kerlic - Cession de terrain à Quimper communauté**

**La zone d'activités de Kerlic, qui accueillera le futur pôle médical, s'étend sur plus de 30 hectares dont 15 environ appartiennent à la ville de Quimper. Afin de permettre à Quimper Communauté d'aménager la zone, il convient de lui céder ces terrains pour un montant de 533 000 euros.**

\*\*\*

La ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés dans le secteur de Kerlic qui doit accueillir le futur pôle médical.

Le développement économique relevant des compétences communautaires, Quimper Communauté souhaite acquérir cet ensemble immobilier appartenant à la ville. La zone d'activités de Kerlic a été déclarée d'intérêt communautaire, par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2006.

Il s'agit de céder environ 15 ha de terrains, à savoir :

- les parcelles cadastrées section ZL n°s 122, 241, 244, 51p, classées en zone NA(D) au P.O.S, d'une surface totale d'environ 130 407 m<sup>2</sup> dont 81 103 m<sup>2</sup> sont de fait inconstructibles car situés en zone humide (68 691 m<sup>2</sup>) ou concernés par le recul Barnier (pour 12 412 m<sup>2</sup>) ;
- la parcelle cadastrée section ZL n° 205p, d'une surface de 20 000 m<sup>2</sup> environ, classée en zone ND au P.O.S.

Un prix global de 533 000 € est proposé à Quimper Communauté, qui se décompose comme suit, conformément à l'avis de France Domaine :

- 9 €/m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone NA(D) dits « aménageables », soit 49 530 m<sup>2</sup> environ (446 000 €) ;

- 1 €/m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone NA(D) mais de fait inconstructibles car situés en zone humide et/ou frappés par le recul Barnier, soit environ 81 000 m<sup>2</sup> (81 000 €) ;

- 0,30 €/m<sup>2</sup> pour le terrain classé en zone ND, soit environ 20 000 m<sup>2</sup> (6 000 €).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Quimper Communauté.

Préalablement à la régularisation du transfert de propriété des parcelles précitées, la ville autorise le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait rendue nécessaire à la poursuite du projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la cession des terrains communaux situés à Kerlic au profit de Quimper Communauté au prix global de 533 000 €;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET